



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1738-03-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES

Ce règlement vise à clarifier certains articles du règlement 1738-00-2017 afin d'éviter les erreurs d'interprétation pouvant mener notamment à l'octroi de deux aides financières pour le même demandeur.



RÈGLEMENT 1738-03-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES ET AUTRES PRODUITS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 3 du *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires* est modifié par le remplacement de la définition de « **fonctionnaire responsable** » par :

« Le directeur de l'urbanisme ou un représentant désigné par celui-ci. ».

Article 2. Le paragraphe 1 de l'article 5 est remplacé par le suivant :

« §1. La remise accordée par la Ville à un parent ou à un tuteur équivaut à 75 % du montant total déboursé pour l'acquisition de couches réutilisables et autres produits complémentaires pour un montant maximal de dépenses admissibles de 200 \$ pour l'acquisition de couches neuves ou de 70 \$ pour des couches de seconde main; ».

Article 3. Le paragraphe 4 de l'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« §4. La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cet effet. ».

Article 4. Le paragraphe 6 de l'article 6 est modifié par le remplacement, dans l'adresse, des mots « Service de l'urbanisme » par « Direction de l'urbanisme ».

Article 5. Le premier alinéa de l'article 8 est modifié par le retrait des mots « joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante. ».

Article 6. Le deuxième alinéa de l'article est modifié par le remplacement des mots « Service des finances » par « Direction des finances ».

Article 7. L'annexe A intitulée « formulaire de demande d'aide financière » est abrogée.

Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 septembre 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière